



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité**

Collège Saint-Michel

Juin 2021

Québec, le 26 août 2021

Monsieur Jacob N'Guessan
Directeur général
Collège Saint-Michel
1995, rue Bélanger Est
Montréal (Québec) H2G 1B8

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation en Approche préalable à l'évaluation
du système d'assurance qualité**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 22 juin 2021, du suivi transmis par le Collège Saint-Michel le 16 avril 2021 concernant quatre recommandations émises dans le cadre de l'Approche préalable à l'évaluation du système d'assurance qualité des collèges québécois (janvier 2018). Dans son rapport, la Commission recommandait au Collège de :

- Se conformer à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter.
- Se conformer à la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP), soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter.
- Lors d'une prochaine évaluation de programme ou d'application de sa PIEP, de s'assurer d'établir un devis adapté à sa réalité déterminant les enjeux susceptibles de le guider dans sa démarche; d'obtenir des données pertinentes, variées et méthodologiquement valides; de procéder au traitement rigoureux et à l'analyse approfondie des données recueillies; de lier les conclusions du rapport aux analyses effectuées en vue de démontrer le fondement des décisions que le Collège prend au regard des actions à entreprendre.

- Élaborer un ou des plans d'action en bonne et due forme, constitués d'actions liées aux analyses et aux conclusions des évaluations de son programme, de l'application de sa PIEP et de l'application de sa PIEA, selon les forces et les points à améliorer décelés et établissant des priorités ainsi qu'un échéancier et un partage des responsabilités adaptés à la réalité du Collège.

En ce qui concerne la première recommandation, en septembre 2018 et en janvier 2019, le Collège a transmis une lettre expliquant les modifications apportées à sa PIEA et à sa politique des plans de cours ainsi qu'un échantillon de plans de cours et d'évaluations finales de cours (EFC). Grâce à ces documents, la Commission a pu analyser certains des aspects de la recommandation. Elle a alors constaté que la politique de plans de cours est conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* et à la réalité du Collège, que l'évaluation sommative est bien distinguée de l'évaluation formative dans les plans de cours, que les EFC ont un caractère synthèse, qu'un processus d'évaluation des professeurs a été implanté, que les étudiants sont informés de leurs droits et de leurs devoirs au début de chaque session, et que le *Guide de l'étudiant* présente le processus de révision de notes. Toutefois, la Commission a demandé au Collège de compléter son témoignage en démontrant explicitement de quelle façon le processus de révision de notes est mis en application lorsqu'un cas se présentait. À cet effet, le Collège explique qu'aucune demande n'a été effectuée depuis quatre ans, si bien que la mise en œuvre du processus ne peut être démontrée sur une base récente. Le Collège expose cependant qu'il a procédé à la révision de sa PIEA. Cette révision visait notamment à clarifier la procédure de révision de notes. En outre, le Collège présente les moyens prévus afin de soutenir la mise en œuvre du processus : la procédure inscrite à la PIEA est claire, le formulaire est accessible et complet, et un guide ainsi qu'une note de service informent les étudiants et les enseignants. Par conséquent, la Commission lève la recommandation. Afin que le Collège puisse ultérieurement témoigner de l'efficacité de son mécanisme de révision de notes, elle porte toutefois à son attention qu'il doit prévoir colliger les informations pertinentes lors d'éventuelles demandes.

En regard de la deuxième recommandation, le Collège a transmis un rapport d'autoévaluation de son programme d'études *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.OK) et de l'application de sa PIEP. Pour réaliser cette autoévaluation de programme, le Collège s'est conformé aux processus décrits dans le texte de sa PIEP. En outre, il a procédé à la vérification de la conformité et de l'efficacité de l'ensemble des processus prévus à sa politique. Le rapport mène à des conclusions positives relativement à ces critères et il propose des

pistes d'actions pour améliorer l'efficacité de sa politique. À la lumière de la démonstration du Collège, la Commission est d'avis que le Collège s'est conformé à sa PIEP. Elle lève donc la recommandation.

Pour ce qui est de la troisième recommandation, la démonstration du Collège s'appuie sur le rapport d'autoévaluation du programme d'études et de l'application de la PIEP ainsi que sur le devis d'évaluation établi préalablement à cette autoévaluation. La Commission constate tout d'abord que le Collège a élaboré un devis adapté à sa réalité. Ce devis détermine six enjeux l'ayant guidé dans sa démarche. Ensuite, la Commission remarque que la démarche du Collège lui a permis de recueillir des données pertinentes, variées et méthodologiquement valides. Il a procédé au traitement rigoureux et à l'analyse approfondie des données recueillies en regard de chaque critère. Enfin, la Commission note que les conclusions du rapport sont liées aux analyses effectuées et que les constats qui en découlent aboutissent de manière cohérente à des actions inscrites dans le plan d'action. Pour toutes ces raisons, la Commission lève cette recommandation.

Relativement à la quatrième recommandation, le Collège a fait parvenir à la Commission le plan d'action découlant de l'autoévaluation de son programme d'études et de l'application de sa PIEP. Ce plan est constitué d'objectifs et d'actions à entreprendre en lien avec les analyses et les conclusions de l'autoévaluation. Il comprend un partage des responsabilités adapté à la réalité du Collège ainsi qu'un échéancier. En outre, il rend compte de l'état d'avancement des travaux. La Commission juge que ce plan d'action est à même de soutenir le Collège dans la réalisation des actions à effectuer en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité du programme d'études. Elle lève donc la recommandation.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau